

Commune de Villeret

Plans des zones de danger avec modification du RC

Rapport

La législation relative aux forêts, à l'aménagement des cours d'eau et à l'aménagement du territoire demande aux communes de définir des zones de danger au sens de l'article 6 LC dans leurs plans d'affectation.

1. Plans de protection en vigueur (1 :10 000)

La commune de Villeret dispose des plans de protection «Montagne du Droit», «Le Vallon » et « La Combe Grède »

2. Plans de protection et de zones de danger

Selon la «Carte intégrale de dangers naturels de la commune de Villeret»(30.01.2009), le périmètre des plans de protection ne contient que des «zones de danger présentant un degré indéterminé» au sens de l'article 6, al.4 LC; de ce chef, il est apparu adéquat de compléter les plans de protection en vigueur en superposant les zones de danger aux territoires et objets protégés dans le cadre d'un seul document.

3. Plan des zones de danger « Village » (1 :3000)

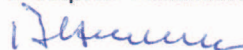
La « Carte intégrale de dangers naturels de la commune de Villeret » (30.01.2009) distingue, dans le périmètre du plan d'affectation en vigueur, des zones présentant un danger moyen (art. 6, al 2 LC) et des zones présentant un danger faible (art.6, al.3 LC).

Ces zones font l'objet d'un plan particulier à l'échelle du PZ (1 :3000).

Aussi bien les zones présentant un danger moyen que celles présentant un danger faible recoupent des territoires bâtis ou occupés par des espaces d'utilité publique (église et terrain de sport).

Seule la parcelle No 78, vierge de construction (au bord du ruisseau de la Combe-Grède) et située entre 2 terrains construits, peut poser un problème qui, selon l'autorité communale, sera résolu dans le cadre d'un éventuel permis de bâtir.

L'urbaniste mandaté
Rodolphe Baumann



Annexes :

Plan de zones de danger « Village » (1 :3000)

Plan de zones de protection et de danger «Montagne du Droit»(1 :10000)

Plan de zones de protection et de danger «Le Vallon» (1 :10000)

Plan de zones de protection et de danger « La Combe Grède» (1 :10000)

Art. 50a RC

Villeret, Adjonction au règlement de construction

Art.50a Zones de danger

Constructions dans 1) L'article 6 LC s'applique aux projets de construction dans les zones de
Les zones de danger danger

2) Il est recommandé de déposer une demande préalable le plus tôt possible.

3) Si la demande de permis de construire concerne des zones présentant un danger moyen ou de degré indéterminé, l'autorité d'octroi du permis de construire fait appel aux services cantonaux spécialisés.

4) Dans les zones présentant un danger faible (zones de danger jaune), le requérant doit être rendu attentif au danger dans le cadre de la procédure d'octroi du permis.

"

Exemplaire pour les procédures de participation et d'examen préalable
Février 2011

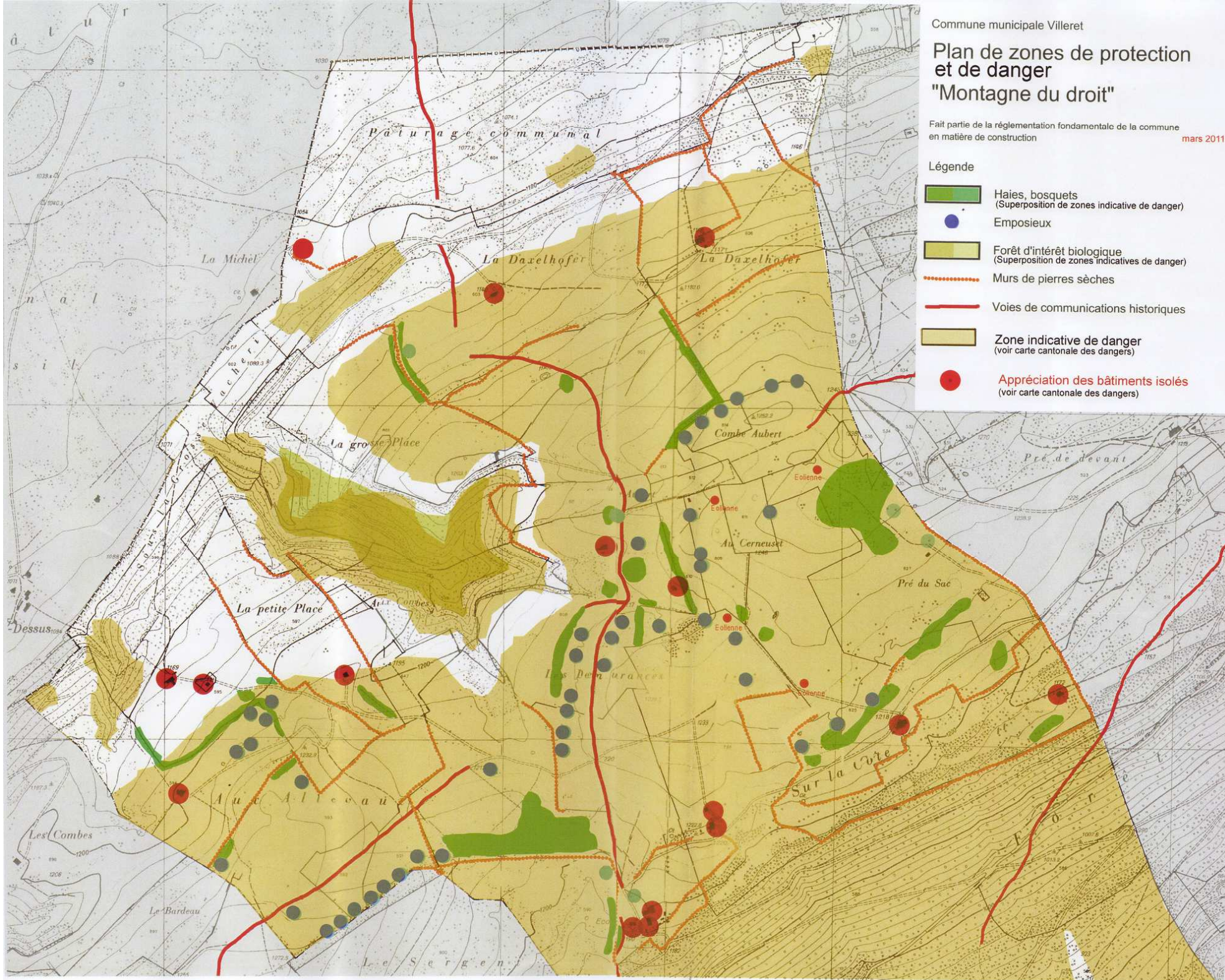
Plan de zones de protection et de danger "Montagne du droit"

Fait partie de la réglementation fondamentale de la commune
en matière de construction

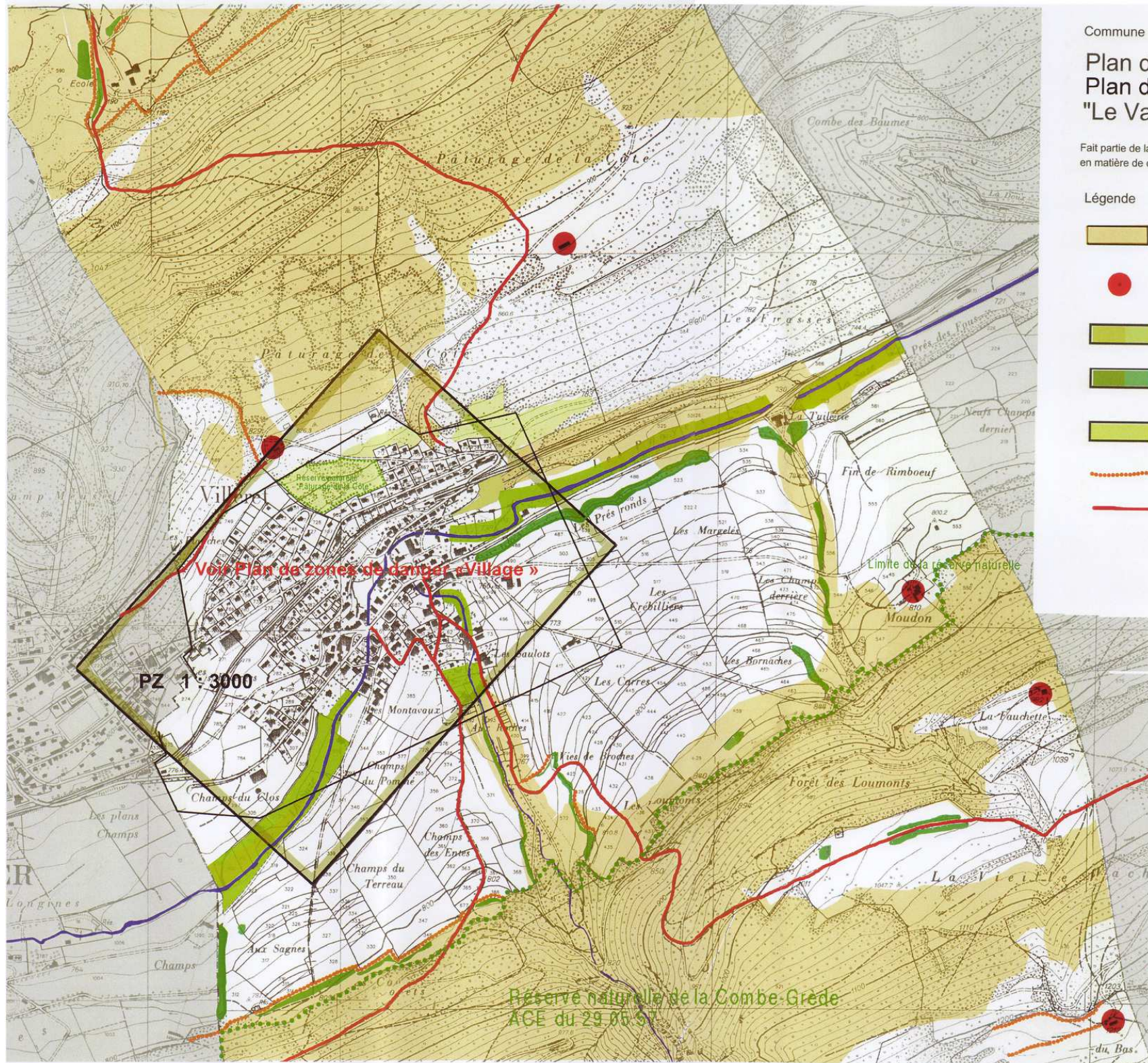
mars 2011

Légende

-  Haies, bosquets
(Superposition de zones indicative de danger)
-  Emposieux
-  Forêt d'intérêt biologique
(Superposition de zones indicatives de danger)
-  Murs de pierres sèches
-  Voies de communications historiques
-  Zone indicative de danger
(voir carte cantonale des dangers)
-  Appréciation des bâtiments isolés
(voir carte cantonale des dangers)



- Zone indicative de danger
(voir carte cantonale des dangers)
- Appréciation des bâtiments habités
(voir carte cantonale des dangers)
- Zone de protection des rives
(Superposition de zones indicative de danger)
- Haies, bosquets
(Superposition de zones indicatives de danger)
- Pâturages séchards, terrains secs
- Murs de pierres sèches
- Voies de communication historiques



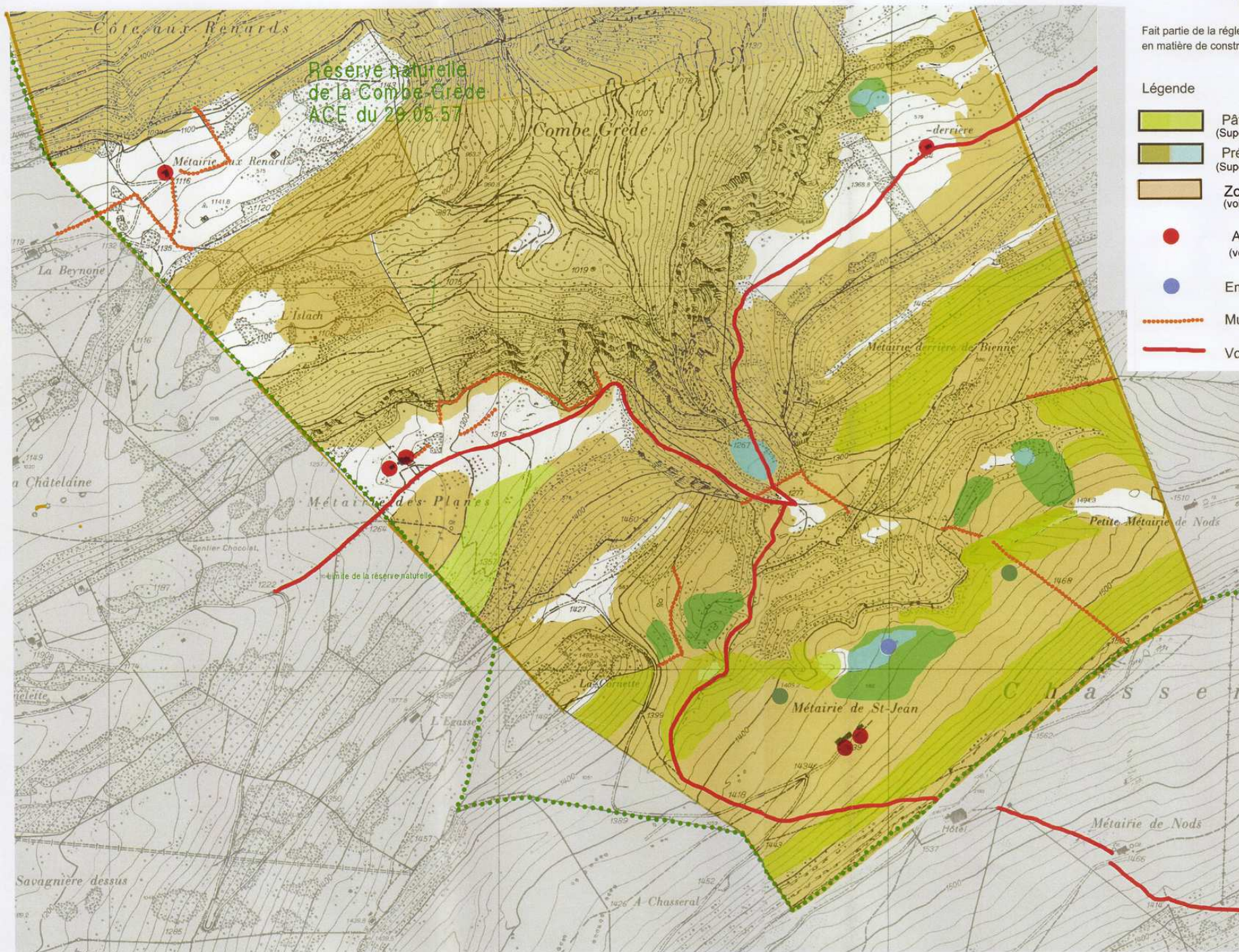
Plan de zones de protection et de danger

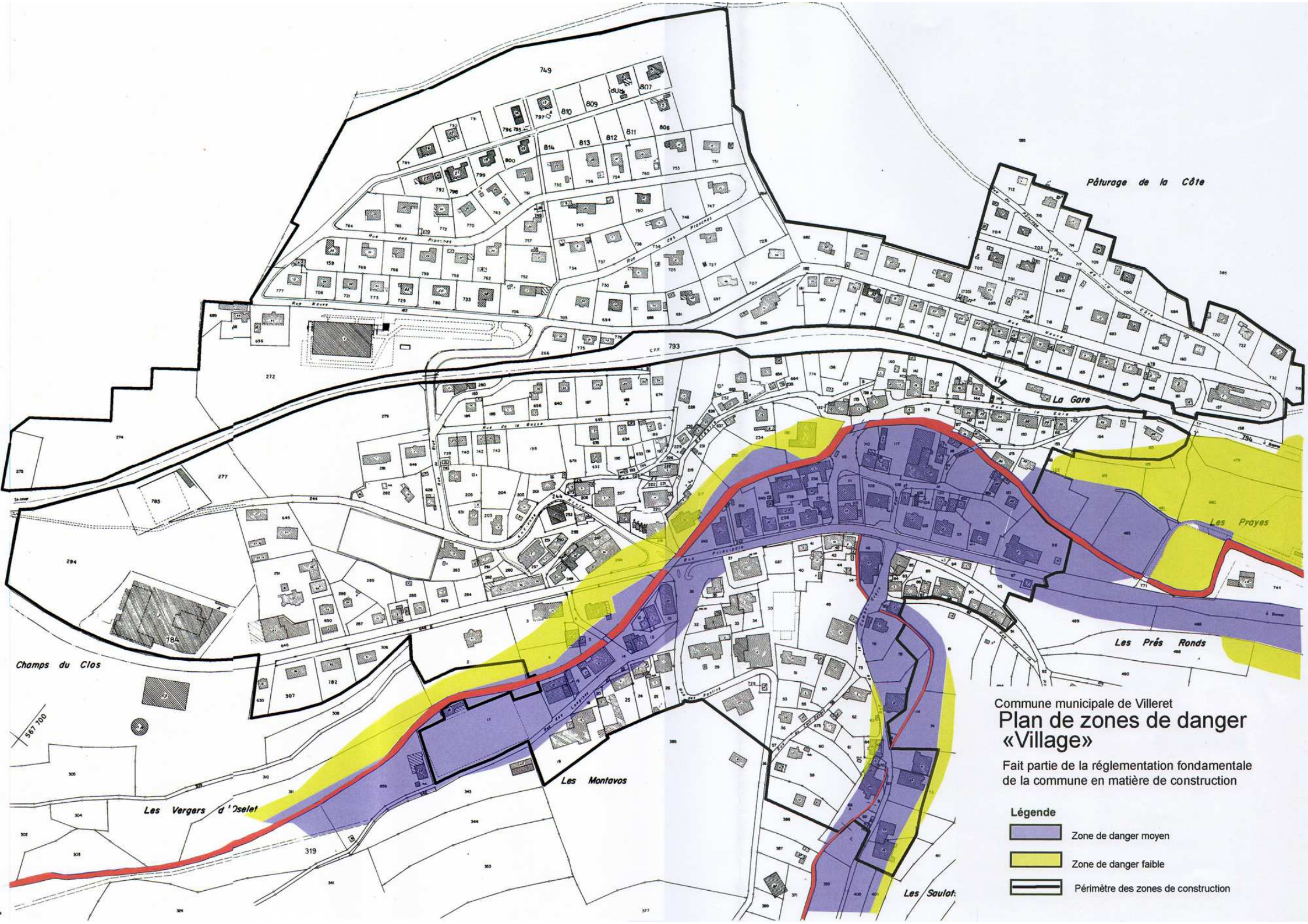
"La Combe-Grède"

Fait partie de la réglementation fondamentale de la commune
en matière de construction mars 2011

Légende

- Pâturages séchards, terrains secs
(Superposition de zones indicatives de danger)
- Prés marécageux
(Superposition de zones indicatives de danger)
- Zone indicative de danger
(voir carte cantonale des dangers)
- Appréciation des bâtiments habités
(voir carte cantonale des dangers)
- Emposieux
- Murs de pierres sèches
- Voies de communications historiques





Commune municipale de Villeret
Plan de zones de danger
«Village»

Fait partie de la réglementation fondamentale
de la commune en matière de construction

Légende

-  Zone de danger moyen
-  Zone de danger faible
-  Périmètre des zones de construction